



Jours de récupération et fin de contrat

Par Uol

Bonjour,

J'ai posé ma démission d'un CDD d'agent d'entretien en hôtellerie pour un CDI avec un préavis de 2 semaines qui prendra fin le vendredi 11 août.

J'ai fait des heures supplémentaires au cours de mes mois de travail à hauteur de 15h soit 2 jours, et mon employeur les comptabilise comme des jours non payés mais récupérés.

Mon employeur étant en vacances la semaine dernière, je lui ai demandé aujourd'hui de poser mes jours de récupération cette semaine, ce qui me semble normal car c'est ma dernière semaine. Cela m'étonnerait qu'il puisse refuser auquel cas j'aurais donc travaillé 15 heures supplémentaires gratuitement. Or c'est le cas, il m'a répondu (à l'écrit), "impossible de poser tes deux jours de récup cette semaine". Est-ce légal? Que puis-je faire? L'idée d'avoir autant travaillé gratuitement m'inquiète.

Je vous remercie,

Uol

Par janus2

Bonjour,

Si vous ne pouvez pas bénéficier de ces récupérations, ces heures devront vous être payées avec votre solde de tout comptes.